

COMMUNE de LOUE

Département 72

Actualisation des documents de l'étude de zonage
d'assainissement des eaux usées

Demandeur : Commune de Loué
Mairie
Rue Colonel Donaldson
72 540 Loué

Avant Propos

La commune de Loué est en phase d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le présent document s'appuie sur l'étude de zonage réalisée en 1999 et validée à l'issue d'une enquête publique qui a lieu courant l'année 2000. Il expose :

- La mise à jour des données réglementaires et des données économiques communales
- L'état actuel de l'assainissement collectif sur la commune
- Le choix des secteurs retenus en assainissement autonome/collectif
- La carte de zonage

Ce nouveau document sera soumis à une consultation directe des habitants par enquête publique. Cette enquête sera menée par la mairie, conjointement à l'enquête publique du PLU de la commune de Loué.

A l'issue de l'enquête publique, et après d'éventuelles modifications, le zonage sera définitivement adopté. Il deviendra alors un document de référence pour le volet assainissement des projets d'urbanisation.

AVANT PROPOS2

I	Réglementation	4
I.1	Zonage "Assainissement collectif"	4
I.2	Assainissement non collectif	4
2	La commune de Loué	5
2.1	Situation	5
2.2	Milieux Récepteurs	6
2.3	SAGE Sarthe aval - SDAGE Loire Bretagne	7
2.4	Patrimoine naturel	7
2.5	Natura 2000	7
3	Étude de zonage élaborée en 1999	8
4	Assainissement collectif	8
4.1	Situation administrative	8
4.2	Réseau	8
4.3	Présentation générale	9
4.4	Bilan 2010 - 2011	9
5	Assainissement non collectif	10
6	Étude de secteurs éloignés du bourg pour un classement en assainissement collectif	10
7	Étude du secteur aggloméré et des raccordements au réseau collectif	10
7.1	Nouvelles zones urbanisables à vocation d'habitats	10
7.2	Nouvelles zones urbanisables à vocation industrielle	11
8	Synthèse de la décision prise par la Commune	12

1 Réglementation

Les communes ont l'obligation de délimiter sur leur territoire communal les zones relevant de l'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif (Article L2224-10 du Code Général des collectivités Territoriales (C.G.C.T.)).

Le zonage est validé par enquête publique.

Il ne peut toutefois déroger aux dispositions du Code de la Santé publique, Code de l'Urbanisme et Code de la construction et de l'habitat.

1.1 Zonage "Assainissement collectif"

Les habitations situées dans une zone d'assainissement collectif ont une obligation de raccordement soumise à des conditions de déversement, de branchement et de redevance.

Habitations futures et existantes :

- Il est obligatoire de se raccorder à un réseau d'assainissement collectif dans un délai de 2 ans, dès lors que la conduite passe devant l'installation à assainir (*Article L.33 du Code de la Santé Publique*).
- Les frais à la charge du particulier sont alors :
 - o raccordement en terrain privé de l'habitation jusqu'au domaine public (boîte de branchement),
 - o mise hors d'état de la fosse toutes eaux,
 - o coût du branchement,
 - o redevance assainissement.

Habitations futures :

- La collectivité n'a pas obligation de s'engager sur un délai de réalisation des travaux d'assainissement. Si l'habitation est réalisée avant le réseau de desserte, une installation d'assainissement devra être réalisée.

1.2 Assainissement non collectif

Les assainissements non collectifs sont régis par l'arrêté du 7 septembre 2009, dont les modalités d'application ont été reprises par la norme AFNOR DTU 64.1.

Ils doivent assurer l'épuration et l'évacuation des eaux usées d'origine domestique. Dans tous les cas, ils comprennent au minimum :

- un dispositif de prétraitement constitué par une fosse toutes eaux,
- un dispositif d'épuration et d'évacuation, fonction des conditions de sol et de relief.

Il est obligatoire de réaliser et d'entretenir les ouvrages.

La communauté de communes du Pays de Loué assure en régie le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), pour la commune de Loué ainsi que pour les 15 communes qui composent la communauté de communes.

Le Maire de chaque commune conserve ses pouvoirs de police. Il peut dresser des procès verbaux en cas de non-respect de la réglementation.

La communauté de communes du Pays de Loué a pris la compétence "assainissement autonome et gestion du SPANC" depuis 2005.

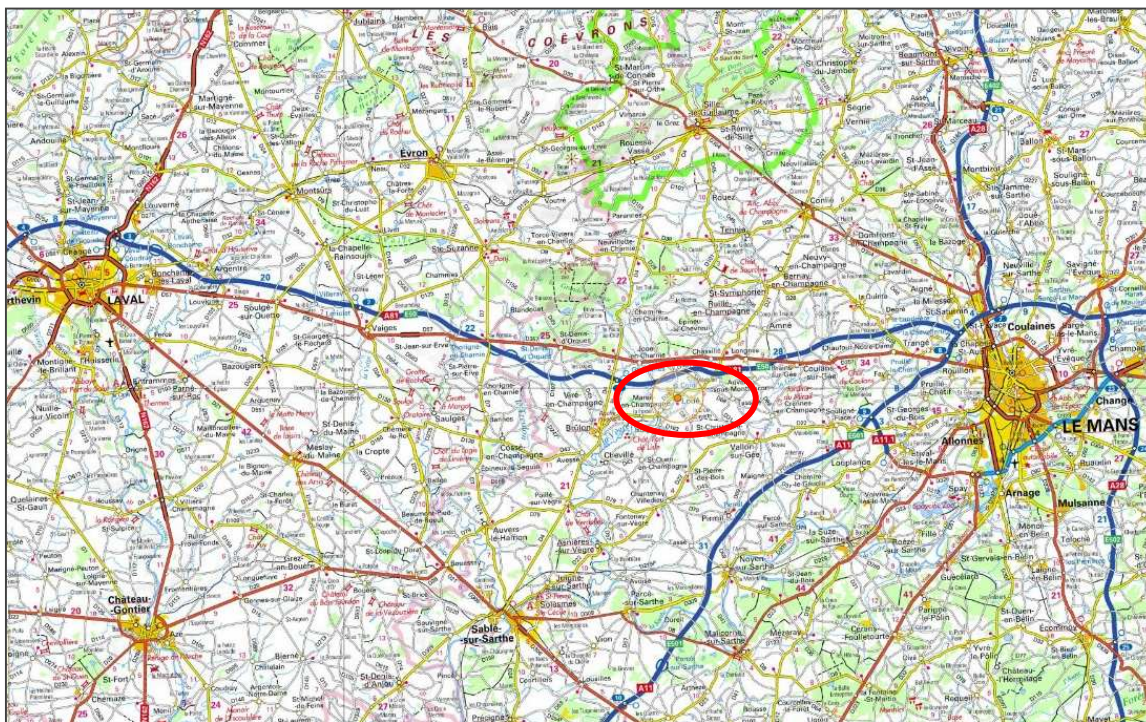
Elle a pour mission de vérifier la conception, la réalisation, le fonctionnement et l'entretien des installations autonomes, pour les installations existantes n'ayant pas fait l'objet du contrôle de réalisation depuis moins de 5 ans.

Rappel : Les assainissements non collectifs > à 1,2 kg de DBO5 sont régis par l'arrêté du 22 juin 2007.

2 La commune de Loué

2.1 Situation

La commune de Loué se situe dans le département de la Sarthe, à 25 kms à l'Ouest du Mans. L'autoroute A81 Laval/Paris traverse le territoire communal sur sa partie Nord.



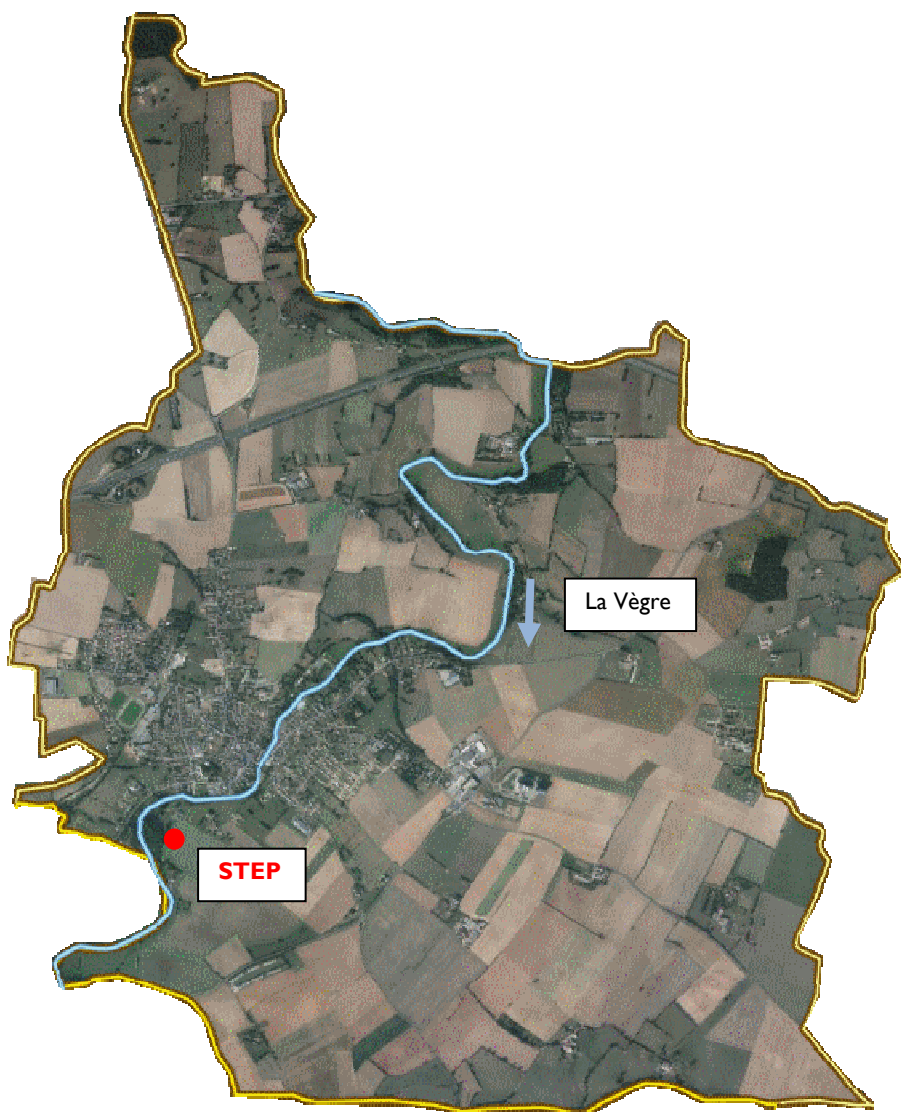
Carte 1 : Carte de localisation de la commune de Loué



2.2 Milieux Récepteurs

La commune de Loué se situe sur le bassin versant de la rivière la Vègre qui traverse son territoire communal du Nord vers le Sud-ouest.

Ce cours d'eau est un affluent principal de la rivière la Sarthe dont leur confluence se situe à l'Est de Sablé-sur-Sarthe.



Carte 2 : Carte de localisation du réseau hydrographique

2.3 SAGE Sarthe aval - SDAGE Loire Bretagne

Ce projet sera réalisé sur le bassin de la Vègre qui se rejette dans la Sarthe aval.
Le SAGE Sarthe aval est en cours d'élaboration. L'état initial a été validé en juin 2013.

Le **SDAGE Loire-Bretagne** 2010-2015 a été approuvé par arrêté préfectoral le 18 novembre 2009. Il définit notamment des **objectifs de qualité** par masse d'eau et des **délais** pour atteindre ces objectifs.

Le bassin versant du projet appartient à la masse d'eau de la Vègre et ses affluents depuis Rouez à la confluence avec La Sarthe (FRGR0481). Les objectifs mentionnés dans le SDAGE ont été chiffrés dans l'arrêté du 25 janvier 2010.

L'évaluation de l'état écologique de la masse d'eau en 2010 sur la base de mesures effectuées principalement en 2009 était : "état moyen". Cette masse d'eau possède une station de mesure, le niveau de confiance de cette évaluation est élevé. Un risque de ne pas atteindre l'objectif a été émis concernant la présence de nitrate, des pesticides, et de l'hydrologie du cours d'eau.

C'est le bon potentiel global qui est retenu comme objectif pour 2021. Le report du délai, initialement prévu en 2015 par la DCE, est motivé par le coût disproportionné.

Dans le SDAGE, **des orientations fondamentales** et dispositions sont fixées. Pour ce projet, elles correspondent à:

« 3D. Améliorer les transferts des effluents collectés à la station d'épuration et maîtriser les rejets d'eaux pluviales ».

2.4 Patrimoine naturel

La DREAL Pays de la Loire recense les espaces naturels et sites paysagers remarquables, selon les données disponibles (ZNIEFF, site inscrit, etc...), les données sur le site Natura 2000 et les espèces patrimoniales associées.

Il existe sur le territoire communal :

- 3 ZNIEFFS de type 1. Elles se situent en partie Est du territoire communal en dehors du bourg et des hameaux: Chemin de Meriblon, Carrefour de la Poterie, et Talus routier en bordure du Bois Chagon.
- 1 ZNIEFF de type 2, également à l'Est du territoire communal : pelouses, talus et fossés de bords de routes ou de chemins

2.5 Natura 2000

Il n'existe aucun site Natura 2000 sur le territoire communal.

3 Étude de zonage élaborée en 1999

L'étude de zonage assainissement et la carte réalisée par la société Aster ont été validées par une enquête publique le 10 mai 2000.

Les conclusions de cette étude présentées dans la notice et le rapport soumis à enquête publique sont exposées ci-dessous:

7 secteurs avaient été étudiés pour un raccordement à l'assainissement collectif, à savoir deux hameaux au Nord et cinq secteurs situés en périphérie urbaine.

Compte tenu des résultats de l'étude sur le terrain, de la sensibilité du milieu récepteur, de l'estimation sommaire des dépenses et du développement de l'urbanisme sur le bourg, le conseil municipal avait décidé de retenir en assainissement collectif le secteur suivant :

- Rue Rémy Lambert (Travaux réalisés)

Une étude diagnostic des réseaux d'eaux usées a également été engagée en parallèle. Cette étude a conclu à la nécessité de réaliser des travaux d'amélioration sur le réseau (eaux parasites) et à la réalisation d'une nouvelle unité d'épuration pour traiter les eaux usées.

Une nouvelle station d'épuration a ainsi été mise en service en 2005.

En 2002, dans le cadre des études préalables à cette nouvelle unité d'épuration, des extensions éventuelles de la zone de collecte ont été prises en compte pour son dimensionnement. Des travaux d'extension du réseau ont par la suite été réalisés, ce qui a conduit au raccordement de certains secteurs périurbains de Loué.

Aujourd'hui, 2 secteurs classés en assainissement autonome ont été raccordés.

Les secteurs maintenus en assainissement non collectif concernent les 2 hameaux au Nord du territoire communal (la Baratière et la Corbinière), le secteur du Rideray et le secteur Est, Rue du Général Dunlap).

4 Assainissement collectif

Les données indiquées ci-dessous sont issues des rapports annuels 2010 et 2011 de la société d'affermage SAUR.

4.1 Situation administrative

Le rejet de la station d'épuration a fait l'objet d'un arrêté préfectoral daté du 6 novembre 2005. La station traite les eaux usées des communes de Loué et de Mareil-en-Champagne.

4.2 Réseau

La commune de Loué est équipée d'un réseau d'assainissement des eaux usées de type séparatif, excepté pour une partie de la Rue du Château où subsiste du réseau unitaire. Ce réseau achemine les eaux usées à une station de type boues activées mise en service en 2005.

7 postes de relèvement sont recensés dont 6 sur la commune de Loué.



4.3 Présentation générale

Le réseau d'eaux usées achemine des eaux domestique (eaux usées d'habitation) et non domestique vers la station d'épuration située au lieu-dit « la Touzelière », au Sud-ouest de la zone agglomérée de Loué.

Les entreprises raccordées sur le réseau communal bénéficient de conventions de raccordement avec la commune. 4 sociétés sont concernées à savoir les entreprises SAFEL, ALIFEL, STIC HAFFROY, et une blanchisserie.

La station d'épuration est de type **Boues activées**.

Sa capacité nominale a été fixée à 3500 équivalents habitants (Eq-hab.).

L'équivalent habitant (Eq-hab.) est une unité de charge rejetée par 1 habitant moyen (valeur retenue à l'échelle européenne) :

Le dimensionnement d'un lagunage repose avant tout sur la charge hydraulique et sur la charge en matière organique. La matière organique est mesurée à l'aide d'une analyse indirecte : la Demande Biologique en oxygène sur 5 jours (DBO5).

Le tableau 1 annexé au rapport reprend les charges unitaires par Eq-hab.

Pour 3500 Eq/hab. la charge maximale admissible sur la station est de :

- Charge organique : 210 kg de DBO5/j
- Charge hydraulique : 650 m³/j (soit près de 7,5 litre/s)

4.4 Bilan 2010 - 2011

Ces données sont issues des rapports annuels émis par la SAUR.

Tableau représentant les charges journalières de fonctionnement

		Capacité nominale	Moyenne 2010	Moyenne 2011
Débit journalier en entrée	(m³/s)	650	292	306
	Eq-hab	4333	1950 (45%)	2040 (47%)
Charge en DBO5	(Kg/j)	210	80	73
	Eq-hab	3500	1333 (38%)	1217 (35%)

En 2011, le fonctionnement de la station était satisfaisant.

Les mesures réalisées étaient conformes à la réglementation et les normes de rejet respectées.

La station d'épuration fonctionnait en moyenne à 47 % de sa charge hydraulique et à 35 % de sa charge organique.

La commune de Mareil-en-Champagne contribuait à moins de 6% des charges mesurées en entrée de station.



5 Assainissement non collectif

Le contrôle des installations existantes est en cours de finalisation par le SPANC de la communauté de communes du Pays de Loué.

Un contrôle de bon fonctionnement sera ensuite réalisé tous les 10 ans.

6 Étude de secteurs éloignés du bourg pour un classement en assainissement collectif

Les villages de la Baratière (14 habitations) et la Corbinière (8 habitations) situés au Nord de la commune ont fait l'objet d'études comparatives en 1999. Aucun des villages n'a été retenu pour être classé en assainissement collectif.

La commune maintient sa décision pour le classement de ces zones en assainissement non collectif.

7 Étude du secteur aggloméré et des raccordements au réseau collectif

Depuis l'ancienne étude de zonage, la commune a réalisé des extensions de réseau. Sur les 5 secteurs étudiés en 1999, en périphérie urbaine, seuls deux secteurs à savoir Le Rideray au Nord et une partie de la Rue du Général Dunlop à l'Est ne sont pas raccordés.

La commune maintient sa décision pour le classement de ces deux zones en assainissement non collectif.

Dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme, plusieurs zones seront ouvertes à l'urbanisation. Elles concernent des zones d'habitats et des zones à vocation industrielle dont les eaux usées seront raccordées également à la station d'épuration.

7.1 Nouvelles zones urbanisables à vocation d'habitats

2 zones d'urbanisation à vocation d'habitats classées en IAU sont situées au Nord-ouest et Sud-est de l'agglomération.

L'urbanisation de ces secteurs conduira à l'augmentation de la charge organique et hydraulique en entrée de station d'épuration.

Les charges supplémentaires qui seront apportées à la station d'épuration communale sont estimées à 300 équivalents habitants.

Cette augmentation correspond, sur une base de 3 habitants par logement, au raccordement de 100 logements dans les zones d'urbanisation futures et de densification du bourg.

Le tableau ci-dessous reprend les charges actuelles estimées à traiter par la station d'épuration, auxquelles sont ajoutées les futures charges des secteurs d'urbanisations.

		Situation en 2011	Zones IAU	Total
Eq-hab			300	
Charge organique	%	35%	8,6 %	43,6 %
Charge hydraulique	%	47%	7,0 %	54 %

Les futurs apports engendrés par les nouveaux raccordements des zones d'urbanisation pourront être traités par la station d'épuration.

7.2 Nouvelles zones urbanisables à vocation industrielle

Deux secteurs composés de 5 zones d'urbanisation à vocation industrielle classées en IAUi sont situées au Sud et Sud-est de l'agglomération (Zone d'Activités des Pays de Loué). Ils se composent :

- d'une zone IAUi à vocation d'activités économiques située en limite Ouest de l'entreprise SAFEL (extension de l'entreprise sur 1,2 ha)
- des zones d'extension de la Zone d'Activités des Pays de Loué sur une surface de 18.4 hectares, comprenant notamment l'extension des entreprises CAVOL, ALIFEL et AGRIAL.

Entreprise SAFEL:

L'extension de l'entreprise SAFEL, raccordée à la station d'épuration communale devra faire l'objet d'une nouvelle convention si son activité venait à modifier la nature ou la quantité de ses rejets dans le réseau d'eaux usées.

Zone d'activités des Pays de Loué :

L'entreprise CAVOL possède sa propre installation d'épuration, station d'épuration de type boues activées. L'augmentation du rejet des eaux usées générée par une augmentation ou une modification de l'activité sera gérée par cette station privée.

Les autres entreprises de cette zone d'activités sont raccordées sur le réseau communal. Pour les entreprises rejetant des effluents non domestiques, des conventions de déversement ont été signées avec la commune.

Les parcelles ouvertes à l'urbanisation dans le PLU concerne principalement des projets d'extension des entreprises existantes, ALIFEL et AGRIAL. Les projets envisagés sont des créations de plateformes d'exposition de matériel ou de stockage ne nécessitant pas de modification du rejet des eaux usées.



Une zone de 2,6 ha est également ouverte à l'urbanisation dont une surface de 1,8 ha est d'ores et déjà réservée pour le déménagement des entreprises voisines de CAVOL.

La modification des rejets d'eaux usées sera donc fortement limitée sur cette zone d'activités.

8 Synthèse de la décision prise par la Commune

Les secteurs relevant de l'assainissement collectif sont :

- L'agglomération excepté le hameau "Le Rideray" et une partie de la Rue du Général Dunlop,
- Les futures zones urbanisables

Le reste de la commune hors agglomération est donc zoné en "assainissement non collectif".

Une nouvelle carte de zonage sera présentée en enquête publique conjointement au plan local d'urbanisme.

